



Conservatoire  
à rayonnement régional  
musique danse théâtre  
Toulouse

**Entrée en Cycle Spécialisé  
(Préfiguration Classe Préparatoire à l'Enseignement Supérieur)  
Disciplines Instrumentales, Chant  
Année 2020-2021**

**Calendrier et informations à retenir**

*Il est recommandé d'imprimer et de conserver ce document*

**Préinscription en ligne jusqu'au 10 juillet 2020 midi.**

*En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, toutes les mesures préventives seront prises afin de sécuriser au maximum le déroulement des épreuves.*

**Informations complémentaires :**

**Conditions d'admission :**

L'admission en Cycle Spécialisé (future classe préparatoire) s'effectue sur examen accessible à tout candidat quelle que soit sa situation antérieure, dans le respect des limites d'âge.

<http://conservatoirerayonnementregional.toulouse.fr/index.php?post/Limites-d-%C3%A2ge>

Cet examen comporte des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission.

**a) Admissibilité :**

- Interprétation d'un programme imposé de 15 minutes environ

*La liste des morceaux imposés est consultable sur le site Internet du Conservatoire*

- Épreuves de formation musicale permettant d'évaluer les capacités d'écoute et d'analyse du candidat.

*Les candidats qui ont validé un certificat de fin d'études en formation musicale peuvent être dispensés des épreuves ; ils doivent, dans ce cas, fournir une attestation de récompense (certificat de fin d'études en formation musicale) à l'adresse [CRR\\_Scolarite@mairie-toulouse.fr](mailto:CRR_Scolarite@mairie-toulouse.fr), ou à défaut, se présenter à l'évaluation de formation musicale.*

**b) Admission :**

- Déchiffrage (sauf pour le chant)

- Entretien du candidat portant sur son parcours antérieur, sa motivation et sa disponibilité à suivre une classe de niveau cycle spécialisé (future classe préparatoire).

Dates à retenir :

*Un ordre de passage vous sera communiqué par mail la semaine précédant les auditions.*

❖ Cordes :

**Mercredi 2 Septembre 2020**

❖ Bois :

**Vendredi 4 Septembre 2020**

❖ Claviers et Instruments Polyphoniques et à cordes pincées :

**Jeudi 3 Septembre 2020**

❖ Cuivres (sauf percussions) :

**Vendredi 4 Septembre 2020**

❖ Chant :

**Vendredi 4 Septembre 2020**

**L'admission est prononcée selon des critères d'aptitude et en fonction des places disponibles.**

Les résultats des concours d'entrée seront communiqués le lendemain de chaque épreuve par mail à partir de 18h.

**RENTREE A COMPTER DU LUNDI 5 OCTOBRE 2020**

TARIFS DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE TOULOUSE

TARIFS APPLICABLES POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2020/2021

**A l'issue des tests d'admission** quelle que soit la discipline, pour votre inscription définitive, vous devrez fournir les pièces suivantes :

- **Justificatif de domicile au nom du représentant légal ou de l'élève** (seul un des documents suivants sera accepté): Photocopie de la facture d'électricité, de téléphone fixe ou internet, d'eau, de gaz, d'assurance habitation de moins de trois mois. Les étudiants résidant en chambre universitaire ou en foyer devront fournir leur attestation 2020-21 au plus tard le 12 novembre 2020.
- Photocopie **Avis d'imposition français complet 2019 sur les revenus 2018** : pour les personnes vivant en couple et pour les enfants en garde alternée, fournir les deux avis d'imposition complets.

**IMPORTANT : aucune relance ne sera adressée en cas de pièces manquantes**

	FRAIS DE DOSSIERS PAR FAMILLE (3)	QUOTIENT FAMILIAL (5)	RESIDENT TOULOUSE (1) (6)		RESIDENT HORS TOULOUSE (1)	
			FRAIS DE SCOLARITE (4)		FRAIS DE SCOLARITE (4)	
			1er CURSUS	CURSUS SUPPLEMENTAIRE (7)	1er CURSUS	CURSUS SUPPLEMENTAIRE (7)
<b>HORAIRES AMENAGES (H.A)</b>						
H.A.P. OU H.A.S	28,00 €		<b>GRATUIT</b>	<b>Tarifs EXTERNES</b>	<b>GRATUIT</b>	<b>Tarifs EXTERNES</b>
RANGUEIL ADMIS (2)	28,00 €					
<b>EXTERNES – Musique, Danse, Théâtre</b>						
CURSUS TRADITIONNEL OU POLE DES ARTS BAROQUES OU ADULTES : Formation musicale et/ou chant chorale et/ou Pratique Amateur (Musique, Théâtre) et/ou Érudition OU AUDITEURS Musique, Danse, Théâtre	28,00 €	De 0 à 400	100,00 €	100,00 €	150,00 €	150,00 €
		De 401 à 520	120,00 €	120,00 €	180,00 €	180,00 €
		De 521 à 640	170,00 €	170,00 €	255,00 €	255,00 €
		De 641 à 1280	220,00 €	220,00 €	330,00 €	330,00 €
		De 1281 à 1800	280,00 €	280,00 €	420,00 €	420,00 €
		De 1801 à 2400	340,00 €	340,00 €	510,00 €	510,00 €
		2401 et plus	400,00 €	400,00 €	600,00 €	600,00 €
<b>PLAY MUSIC VARIATION N°3</b>	28,00 €		<b>GRATUIT</b>			
<b>PLAY MUSIC VARIATION N°4</b>	28,00 €		<b>GRATUIT</b>			

(1) Le tarif des frais de scolarité sera appliqué au vu du justificatif de domicile au nom du représentant légal ou au nom de l'élève s'il est majeur. SEUL UN DES DOCUMENTS SUIVANTS SERA ACCEPTE AU MOMENT DE L'INSCRIPTION OU DE LA REINSCRIPTION : Factures d'électricité - de téléphone fixe ou internet - d'eau - de gaz – attestation d'assurance habitation (documents de moins de trois mois). En cas de non production du justificatif de domicile et de l'avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018, la tarification maximale sera appliquée.

(2) Les élèves en horaires aménagés à Rangueil (Enseignement musical inclus dans l'enseignement général) s'acquitteront des frais de dossier après leur admission.

(3) Les frais de dossier sont à régler pour toute inscription ou réinscription quelque soit le lieu de résidence. En cas de non présentation au concours ou test d'entrée, non admission, démission ou congé, ces frais ne sont pas remboursables.

(4) DEMISSIONS OU CONGES : Seuls les démissions ou congés envoyés par courrier avec accusé de réception AVANT LE 12 NOVEMBRE 2020 entraîneront l'annulation des droits de scolarité pour l'année scolaire 2020/2021, après cette date les droits de scolarité seront intégralement dus.

LES ELEVES NON ADMIS à l'issue des résultats des stages ou figurant sur liste d'attente dans une discipline instrumentale pourront démissionner des disciplines obligatoires sans s'acquitter des droits de scolarité si la démission parvient au Conservatoire par courrier recommandé avec accusé de réception AVANT LE 31 DECEMBRE 2020.

(5) Le calcul du quotient familial est appliqué à partir de l'avis d'imposition français de 2019 sur les revenus 2018 au nom du représentant légal ou au nom de l'élève. Pour les personnes vivant en couple et pour les enfants en garde alternée, le calcul est effectué à partir des 2 avis d'imposition. Il est déterminé sur la base du revenu imposable divisé par 12 mois et de la composition familiale (nombre de parts). Dans le cas où l'avis d'imposition français ne peut être fourni le tarif maximum sera appliqué.

(6) Les élèves domiciliés à Toulouse en résidence universitaire ou foyer bénéficieront du tarif résident Toulouse sous réserve de la production d'une attestation pour l'année.

(7) Coursus supplémentaire : - autre instrument (même si auditeur) ou autre discipline appartenant à un autre domaine ; par exemple danse ou théâtre pour un musicien, Jazz/Musiques actuelles ou pôle des Arts Baroques pour un élève suivant un cursus instrumental traditionnel (même si auditeur).